

**Contentieux - Action en responsabilité - Affaire Ville de Besançon
c/ SCI Châteaufarine**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a confié à la SCI Châteaufarine, par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 1989, l'aménagement de la ZAC Châteaufarine.

Peu après la fin des travaux, des désordres sont apparus sur le chemin des Essarts l'Amour, au niveau du Garage PIGUET, en raison de l'instabilité du talus exécuté par l'aménageur.

L'action judiciaire actuellement en cours, opposant plusieurs acquéreurs de parcelles et la SCI Châteaufarine, n'apportera pas rapidement de solutions concrètes à l'instabilité de cette voie. De même, aucun accord amiable ne semble pouvoir y mettre fin.

C'est pourquoi la Ville de Besançon entend rechercher, devant la Juridiction Administrative, la responsabilité de la SCI Châteaufarine pour les désordres affectant le chemin des Essarts l'Amour.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à déposer une requête en ce sens devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur cette proposition à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 8 février 1999.